

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2018

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 778)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL85

présenté par
Mme Valetta Ardisson

ARTICLE 2

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – À l'article 222-27 du même code, après le mot : « viol », sont insérés les mots : « et l'infraction définie au deuxième alinéa de l'article 222-22 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet ajout vise à reconnaître que toute atteinte sexuelle d'un adulte sur un enfant de moins de 13 ans est une agression sexuelle punie de 7 ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende.